



Arrêt maladie et rémunération

Par **Audde**, le **12/08/2012** à **11:05**

Bonjour,

J'ai été en arrêt maladie, pour état dépressif, du 18 au 22 juin. N'étant pas vraiment rétablie à l'issue de ce congé, je suis partie me reposer en province et ai demandé à mon employeur, par courriel, de bien vouloir prendre ces deux semaines sur mes congés payés. Il a refusé (je crois qu'il en a le droit) et mon salaire du mois de juin a donc été amputé d'une semaine sans solde.

Suite à une visite chez mon médecin, mon arrêt de travail a été prolongé à deux reprises, et ce, jusqu'au 20 août prochain. Le 8 août dernier, j'ai reçu un courrier de mon employeur m'avisant de la mise en place d'une procédure de licenciement à mon égard, avec convocation à un entretien le 14 août prochain à 10 h. Ne souhaitant pas, quoi qu'il en soit, retourner dans cette entreprise, j'ai répondu par courrier recommandé que je ne me rendrai pas à cet entretien et j'ai demandé que tous les documents me soient adressés.

En attendant, mon employeur ne m'a pas payé le salaire du mois de juillet et il ne m'a pas adressé le document me permettant de bénéficier des indemnités journalières de la sécurité sociale, ce qui me met dans une gêne financière, puisque de nombreux prélèvements n'ont pas été honorés.

Ma question est donc la suivante : mon employeur a-t-il le droit de ne pas me régler mon salaire du mois de juillet (je lui ai adressé plusieurs courriels sans réponse) et que puis-je faire au niveau de la sécurité sociale ?

Espérant avoir été claire et vous remerciant pas avance de vos éclaircissements,

Bien cordialement

Par **P.M.**, le **13/08/2012** à **11:58**

Bonjour,

Il aurait été quand même préférable de vous rendre à l'entretien préalable et même d'y être assistée...

Vos courriels ont peu de valeur et il aurait été préférables d'envoyer une lettre recommandée avec AR...

Il faudrait voir avec la CPAM s'ils accepteraient de vous indemniser sur la base de vos feuilles

de paie...

Vous parlez d'arrêt de travail prolongé mais on ne sait pas duquel il s'agit puisque apparemment, entre temps vous étiez en absence injustifiée et si ensuite vous étiez en arrêt-maladie à quel titre l'employeur vous devrait le salaire du mois de juillet à moins que vous ayez plus d'un an d'ancienneté et que ce soit l'indemnisation légale ou conventionnelle...